

FOAM ND-QF

Code: 034X1

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878Version **7.2.0**Date de creation : **2019-03-12**Date de révision: **2025-11-20**

Date d'impression : 2025-11-21

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE**1.1. Identificateur de produit**

Désignation commerciale	FOAM ND-QF
UFI :	YFAE-V0TA-X00A-STK3

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit

ALCALIN LIQUIDE
INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES
COLLECTIVITÉ ET RESTAURATION : COIN CUISINE, COIN SALLE DE
BAINS, SOLS, TABLES, COMPTOIR
DÉTERGENT DÉSINFECTANT NEUTRE MOUSSANT
POUR LE NETTOYAGE ET LA DÉSINFECTION DES SURFACES ET DES
ÉQUIPEMENTS PAR APPLICATION DE MOUSSE, PULVÉRISATION ET
TREMPAGE

Utilisations déconseillées :	Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés ci-dessus et dans la Fiche technique du produit, sans avoir obtenu au préalable du fournisseur des instructions de manipulation écrites
------------------------------	--

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la Société

HYPRED SAS
55, Boulevard Jules Verger B.P 10180
35803 DINARD Cedex - FRANCE
Tél : +33 (0)2 99 16 50 00
Fax : +33 (0)2 99 16 50 20
e-mail : kersia@kersia-group.com

Pour toute information concernant cette fiche de données de sécurité, veuillez contacter :
regulatory@kersia-group.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Appel d'urgence

Ligne directe d'intervention d'urgence (24 h/24 - 7j/ 7) : +44 1273 289451

CARECHEM 24 France
Tel. +33 1 72 11 00 03

INRS

FOAM ND-QF

Code: 034X1

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.2.0

Date de creation : 2019-03-12

Date de révision: 2025-11-20

Date d'impression : 2025-11-21

Coordonnées des Centres Antipoison français
N°ORFILA : +33 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le mélange répond aux critères de classification prévus par le Règlement (CE) N° 1272/2008.

Irritation cutanée - Catégorie 2

H315: Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves - Catégorie 1

H318: Provoque de graves lésions des yeux.

Dangereux pour le milieu aquatique – danger
chronique - Catégorie 3

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne
des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008:

Pictogramme(s) de danger :



Mention d'avertissement :

Danger

Contient : N-(3-aminopropyl)-N-dodécyl-propane-1,3-diamine+ Isotridecanol, ethoxylé

Mention(s) de danger :

H315: Provoque une irritation cutanée.

H318: Provoque de graves lésions des yeux.

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseil(s) de prudence :

P273: Éviter le rejet dans l'environnement.

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P302 + P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

FOAM ND-QF

Code: 034X1

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.2.0**

Date de creation : **2019-03-12**

Date de révision: **2025-11-20**

Date d'impression : 2025-11-21

P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOLSON ou un médecin

P332 + P313: En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/internationale.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou dans le règlement (UE) 2018/605 en concentration supérieure ou égale à 0.1%

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Non applicable car il s'agit d'un mélange.

3.2. Mélanges

Nature chimique du mélange : ALCALIN LIQUIDE

FOAM ND-QF
Code: 034X1

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.2.0

Date de creation : 2019-03-12

Date de révision: 2025-11-20

Date d'impression : 2025-11-21

Substance(s)	Numéro(s) de CAS	Numéro(s) EINECS	Index	N° d'enregistrement REACH	Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008	LCS Facteur M ETA	Type
1% <= Isotridecanol, ethoxylé < 5%	69011-36-5				Eye Dam. 1 H318 Acute Tox. 4 (oral) H302		(1)
1% <= Propane-1,2-diol < 5%	57-55-6	200-338-0		01-2119456809-23	Non classé		
1% <= N-(3-aminopropyl)-N-dodécyl-propane-1,3-diamine < 5%	2372-82-9	219-145-8		Substance active biocide, considérée comme déjà enregistrée	Skin Corr. 1B H314 Aquatic Chronic 1 H410 Acute Tox. 3 (oral) H301 STOT RE 2 H373 Aquatic Acute 1 H400	Facteur M (Aigu) 10 Facteur M (Chronique) 1	(1)
1% <= Alkylpolyglycoside C8-10 < 5%	68515-73-1	500-220-1		01-2119488530-36	Eye Dam. 1 H318		(1)
1% <= Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine < 5%	308062-28-4	931-292-6		01-2119490061-47	Acute Tox. 4 (oral) H302 Skin Irrit. 2 H315 Eye Dam. 1 H318 Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 2 H411	Facteur M (Aigu) 1	(1)
0.5% <= Alkyl polyglycoside C10-16 < 5%	110615-47-9	600-975-8		01-2119489418-23	Skin Irrit. 2 H315 Eye Dam. 1 H318		(1)

Type

(1) : Substance classée avec un danger pour la santé et/ou l'environnement

(2) : Substance ayant une limite d'exposition au poste de travail.

Substance considérée comme extrêmement préoccupante candidate à la procédure d'autorisation :

(3) : Substance considérée comme PBT (persistante, bioaccumulable, toxique)

(4) : Substance considérée comme vPvB (très persistante, très bioaccumulable)

(5) : Substance considérée comme cancérigène catégorie 1A

(6) : Substance considérée comme cancérigène catégorie 1B

(7) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1A

(8) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1B

(9) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1A

(10) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1B

(11) : Substance considérée comme perturbateur endocrinien

(12) : Autre substance considérée comme dangereuse pour la santé ou l'environnement

(N) : Substance nanoparticulaire

(M) : Micro-organismes

Texte complet des phrases H- et EUH : voir section 16.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales :

FOAM ND-QF

Code: 034X1

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.2.0**

Date de creation : **2019-03-12**

Date de révision: **2025-11-20**

Date d'impression : 2025-11-21

Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Les laver avant réutilisation.
En cas de malaise, consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin.

En cas d'inhalation :

Amener à l'air frais.

Mettre en oeuvre les gestes respiratoires s'ils s'avèrent nécessaires et faire immédiatement appel à un médecin.

En cas de contact avec la peau :

Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Rincer immédiatement et abondamment avec un léger filet d'eau pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières bien écartées.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

En cas d'ingestion :

Rincer la bouche.

NE PAS faire vomir.

Alerter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau : FOAM ND-QF contient de la subtilisine. Peut produire une réaction allergique.

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Ingestion : Provoque des brûlures graves de la bouche et du tractus digestif.

Inhalation : Aucune donnée disponible

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements : Traitement symptomatique

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinctions appropriés :

CO2, poudre, eau pulvérisée

Moyens d'extinctions inappropriés :

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

FOAM ND-QF

Code: 034X1

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.2.0**

Date de création : **2019-03-12**

Date de révision: **2025-11-20**

Date d'impression : 2025-11-21

FOAM ND-QF est ininflammable.

Risque d'émission de monoxyde de carbone (CO) en cas d'incendie.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

Refroidir les récipients menacés avec de l'eau.

RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes :

Evacuer le personnel non nécessaire ou non équipé de protection individuelle.

6.1.2. Pour les secouristes :

Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement / de la fuite et contre le vent.

Utiliser un équipement de protection individuel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Intervention limitée au personnel qualifié.

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Ecarter le plus rapidement possible toute matière incompatible.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement :

Pomper dans un réservoir de secours.

Grand déversement :

Baliser, endiguer au moyen d'un absorbant inerte et pomper dans un réservoir de secours.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

Conserver dans des récipients adaptés, proprement étiquetés et fermés pour l'élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 8.

Pour l'élimination, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eviter les projections en cours d'utilisation.

Ne pas mélanger avec un produit acide.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

FOAM ND-QF
Code: 034X1

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.2.0

Date de creation : 2019-03-12

Date de révision: 2025-11-20

Date d'impression : 2025-11-21

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

7.2.1. Stockage :

Laisser de préférence dans l'emballage d'origine.
Maintenir l'emballage fermé.
Stocker dans un endroit propre et sec.
Tenir à l'écart des produits sensibles aux alcalins.

7.2.2. Matériaux d' emballage ou de flaconnage :

Polyéthylène haute densité.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

FOAM ND-QF est à usage biocide.

RUBRIQUE 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition :

Substance	Numéro(s) de CAS	Pays	Type	Valeur	Unité	Commentaires	Source
Propane-1,2-diol	57-55-6	GBR	OEL 8h	150	ppm	Total vapour and particulates	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				474	mg/m³	Total vapour and particulates	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				10	mg/m³		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
		IRL	OEL 8h	150	ppm	Total vapour and particulates	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				470	mg/m³	Total vapour and particulates	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				10	mg/m³		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
		LVA	OEL 8h	7	mg/m³		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
		NOR	OEL 8h	25	ppm	Total vapour and particulates	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				79	mg/m³	Total vapour and particulates	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
		POL	NDS 8h	100	mg/m³	Inhalable fraction	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
N-(3-aminopropyl)-N-oxodécylpropane-1,3-diamine	2372-82-9	CHE	OEL 8h	0,05	mg/m³	Inhalable fraction	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			OEL court terme	0,4	mg/m³	Inhalable fraction	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
		DEU	OEL 8h	0,05	mg/m³	Inhalable fraction (2) 15 minutes average value	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques (Comité allemand sur les substances dangereuses)
							Valeurs limites internationales pour les agents chimiques (Fondation allemande de la recherche)
							Valeurs limites internationales pour les agents chimiques (Comité allemand sur les substances dangereuses)
			OEL court terme	0,4	mg/m³	Inhalable fraction (2) 15 minutes average value	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques (Fondation allemande de la recherche)

FOAM ND-QF

Code: 034X1

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.2.0

Date de création : 2019-03-12

Date de révision: 2025-11-20

Date d'impression : 2025-11-21

8.2. Contrôles de l'exposition

Selon les exigences de la Directive 98/24/CE, l'employeur est tenu de mener une évaluation des risques et de mettre en place des mesures de management des risques adaptées.

* Pour toute situation où l'absence de risque n'est pas démontrée, il doit envisager la substitution ou la réduction du risque en améliorant en priorité les procédés utilisés et les mesures de protection collective. L'efficacité des solutions mises en place pourra être vérifiée par mesurage en comparaison aux valeurs limites réglementaires définies pour des substances en section 8.1.

* Si le risque subsiste après ces actions correctives, il doit systématiquement vérifier par mesurage régulier le respect des VLEP réglementaires si elles existent en section 8.1 et appliquer l'ensemble des mesures de protections individuelles mentionnées à la section 8.2.

* Lorsque l'évaluation des risques formalisée révèle un risque faible pour la santé des travailleurs, le contrôle du respect des VLEP réglementaires peut ne pas être envisagé et l'ensemble des mesures de protection individuelle n'est pas systématiquement obligatoire.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Assurer une ventilation adéquate.

Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Protection des yeux/du visage :

Porter des lunettes de sécurité ou un pare visage conformes à la norme EN ISO 16321-1.



Protection des mains :

Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques.

Exemples de matières préférées pour des gants étanches :

Caoutchouc butyle.

Caoutchouc nitrile (NBR).

Épaisseur : > 0,4 mm

Temps de perméation >= 480 min



Protection de la peau :

Porter des bottes et un vêtement de protection à résistance chimique.



Protection respiratoire :

FOAM ND-QF

Code: 034X1

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.2.0**

Date de creation : **2019-03-12**

Date de révision: **2025-11-20**

Date d'impression : 2025-11-21

Lors des applications entraînant la formation d'aérosols, porter un demi-masque conforme à la norme EN 140 ou un masque complet conforme à la norme EN 136 équipé d'un filtre (conforme à la norme EN 143) de type :

P2 : Particules, aérosols solides et liquides

Dangers thermiques :

Non applicable

Mesures d'hygiène :

Douche et fontaine oculaire à proximité des lieux de travail.

Après chaque usage, laver systématiquement les équipements de protection individuelle.

A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide limpide
Couleur	Incolore à jaune pâle
Odeur	Caractéristique
Seuil olfactif	Non disponible
Point de congélation	-2 °C
Point de fusion	Non applicable
Point d'ébullition	Non disponible
Inflammabilité	Non applicable
Limite inférieure d'explosivité	Non applicable
Limite supérieure d'explosivité	Non applicable
Point d'éclair	Non applicable
Température d'auto-inflammation	Non applicable
Température de décomposition	Non disponible
pH pur	≈ 10
pH à 10g/l	≈ 10,5
viscosité cinématique	Non applicable
Solubilité dans l'eau	Soluble dans l'eau en toutes proportions
Solubilité	Non applicable
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non disponible
Pression de vapeur	Non disponible
Masse volumique	1,035 g/cm³
Densité relative	1,035
Densité de vapeur	Non applicable

FOAM ND-QF

Code: 034X1

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878Version **7.2.0**Date de creation : **2019-03-12**Date de révision: **2025-11-20**

Date d'impression : 2025-11-21

Caractéristiques des particules

Non applicable

9.2. Autres informations

Propriétés comburantes

Non applicable

Propriétés explosives

Non applicable

Viscosité

Non disponible

Taux d'évaporation

Non disponible

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Dangers liés à des réactions exothermiques.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec les acides.

10.4. Conditions à éviter

Aucune à notre connaissance.

10.5. Matières incompatibles

Acides.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun à notre connaissance dans les conditions normales d'emploi.

Ces indications sont fournies pour le mélange concentré. L'application du mélange sous sa forme diluée doit être effectuée en conformité avec les indications données par la fiche technique et le conseiller technique.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008**Données relatives aux substances:

FOAM ND-QF

Code: 034X1

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878Version **7.2.0**Date de creation : **2019-03-12**Date de révision: **2025-11-20**Date d'impression : 2025-11-21

Toxicité aiguë

N-(3-aminopropyl)-N-dodécyl-propane-1,3-diamine (30%) : DL 50 - orale rat 871 mg/kg. - FDS Fournisseur

N-(3-aminopropyl)-N-dodécyl-propane-1,3-diamine : DL 50 - orale rat 50 - 300 mg/kg. - FDS Fournisseur

Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine : DL 50 - orale rat 1 064 mg/kg. - FDS Fournisseur

Corrosion cutanée/irritation cutanée

N-(3-aminopropyl)-N-dodécyl-propane-1,3-diamine : Irritation de la peau . Corrosif.; Provoque des brûlures. - FDS Fournisseur

Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine : Contact cutané . Irritant - FDS Fournisseur

Alkyl polyglycoside C10-16 + Alkylpolyglycoside C8-10 : Irritation de la peau lapin (OCDE 404): . Irritant - FDS Fournisseur

Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine (30%) : Corrosion cutanée/irritation cutanée lapin (OCDE 404): . Irritant - FDS Fournisseur

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine : Irritation des yeux . Risques de lésions oculaires graves - FDS Fournisseur

Alkyl polyglycoside C10-16 + Alkylpolyglycoside C8-10 : Irritation des yeux lapin (OCDE 405): . Provoque des lésions oculaires graves selon les critères du Règlement 1272/2008/CE. - FDS Fournisseur

Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine (30%) : Lésions oculaires graves/irritation oculaire lapin (OCDE 405): . Provoque des brûlures. - FDS Fournisseur

Sensibilisation

N-(3-aminopropyl)-N-dodécyl-propane-1,3-diamine : Sensibilisation . Non sensibilisant - FDS Fournisseur

Mutagénicité

N-(3-aminopropyl)-N-dodécyl-propane-1,3-diamine : . Non mutagène - FDS Fournisseur

Données relatives au mélange :**Toxicité aiguë**

. Non déterminé(e)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritation de la peau . Le mélange est considéré comme irritant pour la peau selon le Règlement 1272/2008/CE.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Corrosivité oculaire . Provoque des lésions oculaires graves selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.

Sensibilisation respiratoire / cutanée

Sensibilisation cutanée . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant cutané selon le Règlement 1272/2008/CE.

Sensibilisation respiratoire . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant respiratoire selon le Règlement 1272/2008/CE.

Mutagénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

FOAM ND-QF

Code: 034X1

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878Version **7.2.0**Date de création : **2019-03-12**Date de révision: **2025-11-20**

Date d'impression : 2025-11-21

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Contact avec la peau : FOAM ND-QF contient de la subtilisine. Peut produire une réaction allergique.

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Ingestion : Provoque des brûlures graves de la bouche et du tractus digestif.

Inhalation : Aucune donnée disponible

11.2. Informations sur les autres dangers**11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Non concerné

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1. à 12.4. Toxicité - Persistance et dégradabilité - Potentiel de bioaccumulation - Mobilité dans le sol****Données relatives aux substances:****Toxicité aiguë**

Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine : CE 50 - 48h daphnies 3,1 mg/L. - FDS Fournisseur
N-(3-aminopropyl)-N-dodécyl-propane-1,3-diamine : CE 50 - 48h daphnies (OCDE 202): > 0,01 - 0,1 mg/L. - FDS Fournisseur

Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine : CI 50 algues 0,143 mg/L. - FDS Fournisseur

Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine : CL 50 - 96h poissons 2,67 mg/L. - FDS Fournisseur
N-(3-aminopropyl)-N-dodécyl-propane-1,3-diamine : CL 50 - 96h poissons (OCDE 203): > 0,1 - 1 mg/L. - FDS Fournisseur

N-(3-aminopropyl)-N-dodécyl-propane-1,3-diamine : CE 50 - 72h algues > 0,01 - 0,1 mg/L. - FDS Fournisseur

Toxicité chronique

N-(3-aminopropyl)-N-dodécyl-propane-1,3-diamine : NOEC - 72h algues (*Selenastrum capricornutum*) > 0,001 - 0,01 mg/L. - FDS Fournisseur

Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine : NOEC algues 0,067 mg/L. - FDS Fournisseur

FOAM ND-QF

Code: 034X1

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878Version **7.2.0**Date de création : **2019-03-12**Date de révision: **2025-11-20**Date d'impression : 2025-11-21

Dégradabilité

Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine : Biodégradabilité . Facilement biodégradable. - FDS

Fournisseur

N-(3-aminopropyl)-N-dodécyl-propane-1,3-diamine : Biodégradabilité (OCDE 301D): . Facilement biodégradable. - FDS

Fournisseur

Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine (30%) : Biodégradabilité - 28jours (OCDE 301 D): > 90 %.

Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur

Données relatives au mélange :**Toxicité aiguë**

poissons . Non déterminé(e)

daphnies . Non déterminé(e)

algues . Non déterminé(e)

Toxicité chronique

. Aucune donnée disponible

Dégradabilité

. Les agents de surface contenus dans ce mélange sont en accord avec les exigences du Règlement Détergent 648/2004/CE.

Bioaccumulation

. Aucune donnée disponible

Mobilité

. Aucune donnée disponible

Conclusion :

Le mélange est considéré comme dangereux vis-à-vis de l'environnement selon le Règlement 1272/2008/CE.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non concerné

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire disponible.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Traitement du mélange :**

FOAM ND-QF

Code: 034X1

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.2.0

Date de creation : 2019-03-12

Date de révision: 2025-11-20

Date d'impression : 2025-11-21

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R541-7 et suivants établissant la liste des déchets considérés comme dangereux qui doivent être remis à un centre agréé.

Traitement des conditionnements :

Rincer abondamment le conditionnement à l'eau et traiter l'effluent comme les déchets.

Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R543-67 et suivants établissant les différents modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballages.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TRANSPORT TERRESTRE: Rail/Route (RID/ADR)

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification : 2735

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : AMINES LIQUIDES, CORROSIVES, N.S.A. (N-(3-aminopropyl)-N-dodécyl-propane-1,3-diamine)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 8

14.4 Groupe d'emballage : III

N° d'identification du danger : 80

Étiquette : 8



Code Tunnel : (E)

14.5 Dangers pour l'environnement : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

Quantités Limitées (LQ): 5L

TRANSPORT MARITIME : IMDG

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification : 2735

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : AMINES LIQUIDES, CORROSIVES, N.S.A. (N-(3-aminopropyl)-N-dodécyl-propane-1,3-diamine)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 8

FOAM ND-QF

Code: 034X1

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.2.0

Date de creation : 2019-03-12

Date de révision: 2025-11-20

Date d'impression : 2025-11-21



Étiquette : 8

14.4 Groupe d'emballage : III

14.5 Dangers pour l'environnement

Polluant Marin : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

N° Fiche de sécurité: F-A, S-B

IMDG segregation group (SGG18) - segregation code (SG17 - SG20 - SG6 - SG60)

Quantités Limitées (LQ): 5L

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non concerné

TRANSPORT AERIEN : IATA

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification :2735

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : AMINES LIQUIDES, CORROSIVES, N.S.A. (N-(3-aminopropyl)-N-dodécyl-propane-1,3-diamine)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 8



14.4 Groupe d'emballage : III

Instructions d'emballage Quantités Limitées avion passagers et cargo : Y841

Quantités limitées avion passagers et cargo : 1L

Instruction d'emballage avion passagers et cargo : 852

Quantité max. nette avion passagers et cargo : 5L

Instructions d'emballage avion cargo : 856

Quantité max. nette avion cargo : 60L

Dispositions spéciales : -

FOAM ND-QF

Code: 034X1

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.2.0**

Date de creation : **2019-03-12**

Date de révision: **2025-11-20**

Date d'impression : 2025-11-21

Code ERG : 8L

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (UE) n°528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides :
Matière active: N-(3-aminopropyl)-N-dodécyl-propane-1,3-diamine

Réglementation relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs (impliquant des substances dangereuses) :

Directive SEVESO 3 (2012/18/CE) : Non concerné

Réglementations relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges :
Règlement (CE) 1272/2008 modifié.

Réglementation Déchets :

Directive 2008/98/CE modifiée par la Directive 2015/1127/CE - Règlement 1357/2014/CE

Décision 2014/955/CE établissant la liste des déchets considérés comme dangereux.

Règlement (UE) n ° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non concerné

Protection des travailleurs :

Directive 98/24/CE du 07/04/1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur lieu de travail.

Règlement (UE) 2019/1021 du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

Règlement (CE) 1005/2009 modifié relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs:

Non concerné

Règlement (CE) N° 648/2004 :

Conforme à la réglementation en vigueur concernant les détergents : Règlement (CE) N° 648/2004.

Fiche d'information sur les composants pour le personnel médical disponible sur demande écrite.

Contient :

5-15% Agents de surface non ioniques

N-(3-aminopropyl)-N-dodécyl-propane-1,3-diamine, Désinfectants

FOAM ND-QF

Code: 034X1

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.2.0**

Date de création : **2019-03-12**

Date de révision: **2025-11-20**

Date d'impression : 2025-11-21

Prescriptions nationales :

Réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ICPE : Non concerné

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 :

Tableaux des maladies professionnelles :

Non concerné

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Cette fiche de données de sécurité a été rédigée en prenant en compte les informations provenant des scénarios d'exposition des substances composants le mélange.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour et ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.

La classification de ce produit a été établie conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et guidance associés, sur la base des données disponibles pour les substances, le mélange et/ou la méthode de calcul et/ou jugement d'expert

Rubrique(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente :

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Liste des phrases H visées à la rubrique 3 :

H301 : Toxique en cas d'ingestion.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H314 : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche :

FOAM ND-QF

Code: 034X1

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.2.0

Date de creation : 2019-03-12

Date de révision: 2025-11-20

Date d'impression : 2025-11-21

FDS Fournisseur

Valeurs limites internationales pour les agents chimiques

Historique :

Version 7.2.0

Annule et remplace la Version précédente 7.1.